



MAIRIE de REILLY

Réunion du Conseil Municipal Séance du 9 juin 2020

Ordres du jour

- | | |
|--|----------------------------|
| 1. Élection délégués DE60 , ADTO, CLSPD, Défense , CCVT/énergie, | 8. Emprunt |
| 2. Désignation des membres de la CCID et de la CAO | 9. Prime aux agents |
| 3. CCAS | 10. Remboursement de frais |
| 4. Commissions communales | 11. Recensement INSEE 2021 |
| 5. Présentation BP 2020 | 12. PDIPR |
| 6. Vote des taxes communales | 13. Frais scolarisation |
| 7. Octroi des subventions | 14. Divers |

L'an deux mil vingt, le neuf juin, à 19h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle SAINT-GERMER sise 4 rue du Réveillon à REILLY (ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 relative à l'épidémie du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Marc METZGER, Maire.

Étaient présents :

M. Marc METZGER, Maire

Monsieur Michel CRÉA et Madame Danièle BARDIZVARTIAN, adjoints au Maire

Mesdames et Messieurs Andy ANDRÉ, Adrien GUERRERO, Olivia JOURNÉE, Françoise VAN DER WEEËN, Carine INDEAU, Jonathan NICOLAS, Sylvia PARILLAUD & Sabah DUPUIS.

Secrétaire de séance : M. Adrien GUERRERO Date convocation : 02.06.2020

Délégués au sein du SE60 : délibération 2020.019

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise et qu'il y a lieu, pour représenter la commune au sein de cette structure, de nommer un représentant titulaire.

. Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 validant les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise

Le Conseil Municipal, après délibération, a désigné Monsieur Marc METZGER en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein du SLE Pays de Bray-Vexin.

Délégués au sein de l'ADTO : délibération 2020.020

Monsieur le Maire expose que la collectivité est actionnaire de l'ADTO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires, extra-ordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la communes auxdites assemblées, ainsi que son suppléant.



Mairie de REILLY

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au conseil d'administration de l'ADTO sont réunis en assemblée spéciale des actionnaires minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au conseil d'administration de l'ADTO.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et à l'autoriser, le cas échéant, à présenter sa candidature en qualité d'administrateur. Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale devra également être désigné (ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans sa fonction d'administrateur –les administrateurs n'ont légalement pas de suppléant-).

Ceci exposé, et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

. de désigner Monsieur Marc METZGER pour représenter la collectivité aux assemblées générales de l'ADTO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet.

Madame Danièle BARDIZVARTIAN est désignée en qualité de suppléante et est dotée des mêmes pouvoirs.

. de désigner Monsieur Marc METZGER pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'administrateur s'il est désigné par l'assemblée spéciale.

Madame Danièle BARDIZVARTIAN est désignée en qualité de suppléante pour représenter la collectivité à l'assemblée spéciale des actionnaires et est dotée de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'elle ne sera pas suppléante de la fonction d'administrateur le cas échéant.

Correspondant CLSPD - Défense

Monsieur Michel CRÉA a été désigné correspondant défense et CSLPD

Correspondant CCVT « énergie »

Monsieur Andy ANDRÉ s'est proposé pour représenter la commune au sein de la cellule « énergie » de la CCVT.

Commission électorale

Madame DUPUIS a été désignée pour faire partie de la commission de contrôle.

Délégués au syndicat des eaux : **délibération 2020.021**

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 26 mai 2020.

- . Vu le code général des collectivités territoriales,
- . Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat des Eaux,
- . Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires ~~et 1 délégués suppléant~~,



MAIRIE de REILLY

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Résultats du premier tour de scrutin –titulaires-

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	onze
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	onze
f. Majorité absolue ¹	six

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARDIZVARTIAN Danièle	11	onze
ANDRÉ Andy	11	onze

Madame Danièle BARDIZVARTIAN et Monsieur Andy ANDRÉ sont élus délégués titulaires au sein du Syndicat des Eaux

Commission Communale des Impôts Directs : délibération 2020.022

Monsieur le Maire informe les élus qu'à l'issue des élections municipales et conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être installée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat est identique à celle du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques à partir d'une liste de 24 contribuables

Les noms suivants seront proposés aux services fiscaux :

Andy ANDRÉ
 Danièle BARDIZVARTIAN
 Evelyne BOULANGER
 Pascal CHARPENTIER
 Jennifer COEUGNET
 Michel CRÉA



MAIRIE de REILLY

Éric DAS CALDAS
Thérèse DE KONINCK
Sabah DUPUIS
Claudine GAMONDES
Adrien GUERREO
Catherine HENAUT
Carine INDEAU
Olivia JOURNÉE
Aline LEMOINE
Jean-Marc LOOBUYCK
Corinne LOURADOUR
Véronique MENEGAZZI
Michel MORIN
Jonathan NICOLAS
Sylvia PARILLAUD
Nadine PELCZ
Nicole RIGARD
Françoise VAN DER WEEËN

Commission d'Appels d'Offres : délibération 2020.023

. Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

. Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

. Considérant que pour les communes de moins de 3 000 habitants, outre le Maire, son président, la commission est composée de 3 membres du Conseil municipal et du même nombre de suppléants.

Une seule liste ayant été déposée pour chaque poste, ont été élus :

Président de la CAO : Marc METZGER

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Danièle BARDIZVARTIAN	Sabah DUPUIS
Michel CRÉA	Olivia JOURNÉE
Françoise VAN DER WEEËN	Sylvia PARILLAUD

Dissolution CCAS : délibération 2020.024

Monsieur le maire indique que la loi NOTRe a rendu facultatif le CCAS dans les communes de moins de 3 500 habitants et propose au conseil municipal que le « CCAS » qui n'a plus lieu d'exister fasse l'objet d'une dissolution.

Il précise que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2020.



Mairie de REILLY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la dissolution du CCAS et de sa clôture, après vote du compte de gestion et du compte administratif dudit budget annexe.

Vote du compte administratif du CCAS : délibération 2020.025

Monsieur Marc METZGER remet aux participants les documents comptables et commente le compte administratif du CCAS pour l'année 2019 ; A savoir un excédent de 437.45€

Le compte administratif mis au vote est accepté à l'unanimité. Il peut être résumé comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS 2019	Fonctionnement	765.00€	40.00€
	Investissement	0.00€	0.00€
REPORTS 2018	Fonctionnement	0.00€	1 162.45€
	Investissement	0.00€	0.00€
RÉSULTAT CUMULÉ	Fonctionnement	765.00€	1 202.45€
	Investissement	0.00	0.00€

Résultat au 31.12.2019 : 1 202.45 - 765.00 = 437.45€

Vote du compte de gestion du CCAS : délibération 2020.026

Les membres du conseil déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part. Il est accepté à l'unanimité des votants comme suit :

	Résultat à la clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'année 2019	Résultat de clôture au 31.12.2019
Fonctionnement	1 162.45€	0	-725.00€	437
Investissement	0	0	0	0
TOTAUX	1 162.45€	0	-7205.00€	437.45€

Affectation résultat du CCAS : délibération 2020.027

Le conseil, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître :

. un excédent de fonctionnement de 437.45€

Décide, à l'unanimité, d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :



MAIRIE de REILLY

. report au compte R002 du budget principal : 437.45€

Commissions communales

Cf tableau en annexe

Présentation du Budget Primitif

Monsieur le Maire a distribué aux membres du Conseil un dossier reprenant le détail des finances de la commune (compte administratif 2019, budget primitif 2020) et l'a commenté.

Vote des taxes communales : délibération 2020.028

Monsieur le Maire indique que depuis l'an dernier le principe de la Fiscalité Professionnelle Unique est appliqué sur le territoire du Vexin-Thelle : la communauté de communes décide désormais des taux d'imposition concernant les entreprises installées sur le territoire du Vexin-Thelle, elle perçoit les taxes et les redistribue aux communes.

Pour mémoire taux CFE voté par REILLY en 2018 : 14.61 – Taux FPU actuel voté par la CCVT : 22.02.

Depuis cette année, l'état a repris la main sur le vote du taux « taxe d'habitation ».

La commune ne décide donc plus aujourd'hui que des taux applicables au foncier (foncier bâti et foncier non-bâti).

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil quelques taux appliqués

	Taux moyen communal 2019 -national-	Taux moyen communal 2019 -départemental-	Taux plafond 2020	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser
Taxe foncier bâti	21.59	27.26	68.15	61.61
Taxe foncier non bâti	49.72	54.80	137.00	122.79

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

Les taux applicables à REILLY seront donc les suivants

Taux voté pour 2020	
Taxe foncier	15.60



MAIRIE de REILLY

bâti	
Taxe foncier non bâti	35.09

Octroi des subventions : délibération 2020.029

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité, de voter comme suit les subventions accordées :

APE collèges Chaumont-en-Vexin	100.00€
ASCR Reilly	8 000.00€
ASCR Gym du Réveillon	300.00€
Club des Aînés du Réveillon	400.00€
Communauté chemins	200.00€
Coopérative scolaire	350.00€
Divers	1 650.00

Emprunt CA : délibération 2020.030

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune envisage d'effectuer les investissements suivants :

☛ ACHAT FERMETTE ET TERRAIN + TRAVAUX

dont le montant total TTC estimé s'élève à 300 000€uros

Il détaille les propositions qui nous ont été faites par 2 établissements bancaires.

Le plan de financement retenu est le suivant :

- ressources propres	=	350 000€
- subventions	=	0€

Emprunts envisagés :

- à court terme =
- à moyen terme =
SOIT un total de..

300 000 €
300 000 €



MAIRIE de REILLY

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de REILLY décide à l'unanimité :

. de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie pour le financement de l'opération citée précédemment, un prêt moyen terme d'un montant de 300 000.00 euros, sur 20 ans, échéances trimestrielles, au taux de 1.03 %.

Les frais de dossier sont de 600.00 euros.

. de prendre l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,

. de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

. de conférer toutes délégations utiles à :

Mr Monsieur Marc METZGER, Maire

Pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Prime aux agents : **délibération 2020.031**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :



Mairie de REILLY

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.

- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000euros . Elle sera versée en une fois, le mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Remboursement à M. Marc METZGER : délibération 2020.032

M Monsieur le Maire a présenté aux élus une demande de remboursement pour un montant de 10€55 à Monsieur Marc METZGER (achat de sacs pour distribution masques COVID 19)

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour que cette somme soit remboursée à Monsieur METZGER.

Recensement INSEE 2021

Monsieur le Maire indique que la population sera recensée sur 2020.

Madame Danièle BARDIZVARTIAN assurera le rôle de coordonnateur. Madame DAS CALDAS réalisera le recensement.

Consultation pour avis sur le PDIPR : délibération 2020.033

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental de l'Oise a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.



Mairie de REILLY

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal;
- et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

-:-:-

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé le Marais de REILLY/BOUBIERS,
- de donner son accord sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants :
 - du chemin rural n°R02, dit le "chemin rural de Reilly à Boubiers par le Marais"
 - du chemin rural n°R03, dit le « chemin départemental N°6 de Jouy-ss-Thelle à St-Clair-s/Epte
 - du chemin rural N°R04, dit « parking et place communale du marais de Reilly/Boubiers ».
- de s'engager à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits.
- de s'engager en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil général un itinéraire de substitution.
- de s'engager à accepter le balisage et le panneauage du circuit.
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'entretien entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la Commune.

Frais de scolarisation : délibération 2020.034

Après délibération les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord pour que soient remboursés au SIVOM les frais concernant les enfants de REILLY scolarisés à l'extérieur.

Le SIVOM règlera les frais de scolarisation des extérieurs et les refacturera à la mairie de REILLY.

Divers

Monsieur METZGER envisage de proposer des cours de secourisme pour les élus et les agents.

Voir s'il y a possibilité d'intégrer des extérieurs au stage.

Informez les membres du Conseil lors du passage de la personne qui vérifiera le défibrillateur.



MAIRIE de REILLY

Le Maire, Marc METZGER

La séance est levée à 22h00.

Le Maire

Les Adjointes au Maire

Le secrétaire de séance

Les conseillers